



Foire aux questions

La plateforme de l'inclusion

Suite à la visioconférence « *La plateforme de l'inclusion : échanges entre adhérents AHIL, Asile et IAE* » organisée lundi 21 septembre 2020 par la FAS BFC, en partenariat avec les chargés de déploiement de la plateforme en région.

ELIGIBILITE DU CANDIDAT

J'ai une question sur les publics qui peuvent y avoir accès : cas des titres de séjour courts et/ou n'ouvrant pas le droit à une inscription à Pôle Emploi.

La plateforme de l'inclusion est accessible à tous les publics dits « éloignés de l'emploi » qui sont autorisés à travailler en France, l'inscription pôle emploi n'est pas obligatoire.

En CHRS nous avons un public mobile, si le candidat a été inscrit dans un précédent CHRS, peut-on à nouveau l'inscrire ?

Plusieurs prescripteurs peuvent orienter un même candidat sur la plateforme, il n'y a pas de restriction.

INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Faut-il créer deux comptes différents quand on a une association qui gère un CHRS et un CPH ?

Le choix est laissé aux responsables. En revanche, il faut choisir un « type » au moment de l'inscription, on ne peut pas sélectionner les deux. Vous pouvez contacter l'assistance technique de la plateforme par mail (voir contact plus bas) pour faire apparaître les deux types dans le nom de l'organisation, exemple : « ABCD (CHRS & CPH) ».

A noter une restriction au niveau du Siret (on ne peut pas utiliser deux fois le même Siret pour une organisation « prescripteur »), mais l'assistance technique y travaille afin de permettre très prochainement l'utilisation d'un même Siret mais pour des types d'organisation qui sont différents.

Est-ce que chaque travailleur social de la mission peut se créer un compte ?

Oui, chaque travailleur social peut avoir son propre compte (identifiant et mot de passe) et se rattacher à sa structure et ainsi travailler à plusieurs sur le compte d'une structure. Le plus simple est que l'équipe de direction inscrive l'établissement sur la plateforme et invite ensuite les membres de l'équipe d'accompagnement en tant que collaborateur.es.

J'ai un seul SIRET pour mon CHRS et mon ACI, comment faire ?

On peut utiliser le même Siret pour un compte employeur et pour un compte prescripteur.

Est-ce qu'au contraire, il peut y avoir plusieurs comptes pour un même numéro de SIRET ? Notre association regroupe une



multitude de services qui fonctionnent sans même se connaître...

Evolution à venir mais pour des types d'organisation différents (exemple : Je peux utiliser le même Siret pour un PLIE, une mission locale et une maison de l'emploi).

Pour le moment cela n'est pas possible. Vous pouvez contacter l'assistance de la plateforme (contact plus bas) afin qu'elle puisse étudier une solution temporaire en attendant la mise en place de la nouvelle fonctionnalité.

PROTECTION DES DONNEES

Comment sont conservées les données de la personne ? Combien de temps les informations de la personne sont-elles conservées dans la base de données ?

La durée de conservation des données varie selon la catégorie de personnes et la catégorie de données :

- Les données des candidats sont conservées jusqu'à 13 mois après la fin du parcours d'insertion ;
- Les données des prescripteurs et entreprises sont conservées jusqu'à 13 mois après la dernière activité ou utilisation du compte ;
- Les données de connexion sont conservées jusqu'à 12 mois à compter de la date de dernière connexion ;
- Les données nécessaires à la protection de statistiques d'audience et d'utilisation des services (cookies) sont conservées pour une durée maximale de 12 mois.

PASS IAE

Question sur le PASS IAE. Le délai de deux ans correspond-il à la période durant laquelle la personne peut être embauchée ou au délai durant lequel elle peut travailler ?

La durée de deux ans correspond à la période pendant laquelle le candidat peut être en contrat avec une SIAE et permettre à la SIAE de bénéficier d'une aide au poste pendant toute la durée du contrat.

Est-ce que le PASS IAE démarre à la date d'embauche pour deux ans ou les deux ans d'agrément peuvent courir sur plusieurs années ?

Il démarre à la date du premier contrat et ne dure que deux ans. Il y a des cas de suspension possible (incarcération, arrêt maladie...) dans ce cas le PASS est suspendu et on conserve la durée restante. Un prescripteur habilité peut décider de prolonger un PASS IAE s'il estime que les deux ans ne suffisent pas.

Y a-t-il vérification des données pour valider le PASS IAE ? Qui fait cette vérification ?

On vérifie s'il existe des agréments en cours (et pour les auto-prescriptions on vérifie également si le délai de carence de deux ans est respecté). La vérification est automatique car nous récupérons les données de pôle emploi. Il y a des cas où la vérification ne s'opère pas (ex : si on sélectionne identifiant pôle emploi oublié) dans ce cas nous intervenons manuellement pour procéder à la vérification.



PROCESSUS D'EMBAUCHE

Quel délai maximum s'écoule entre la décision d'embauche et l'entrée effective dans la structure d'insertion ?

Nous n'avons pas déterminé de délai maximum. Nous invitons les SIAE à utiliser la fonction « mettre en attente » si l'embauche n'est pas prévue dans l'immédiat.

Candidature refusée / candidature annulée ? quelle différence ?

Une candidature refusée est une candidature qui a été étudiée par la structure mais qui a été refusée pour une embauche parce qu'elle ne correspond pas au profil du métier.

Une candidature annulée est une annulation d'embauche. La SIAE a annulé le Pass IAE et l'embauche d'un.e candidat.e après le début de son contrat, quel que soit le motif (ex : la personne ne s'est pas présentée, vous avez annulé la mission, vous n'avez finalement pas eu le marché...).

La SIAE a jusqu'à 96 heures pour annuler la candidature après le début du contrat sur la plateforme. Passé ce délai, la structure ne peut plus annuler le Pass IAE par elle-même. Elle devra contacter l'assistance technique de la plateforme.

Liste des sigles

ACI : atelier chantier d'insertion.

AHIL : accueil, hébergement, insertion, logement.

CPH : centre provisoire d'hébergement.

CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

IAE : insertion par l'activité économique.

PASS IAE : agrément IAE délivré par la Plateforme de l'inclusion

PLIE : plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi

SIAE : structure d'insertion par l'activité économique.

Contacts et ressources :

Assistance technique :
assistance@inclusion.beta.gouv.fr

FAQ :
<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/reponses-a-mes-questions-faq/faq-candidat>

Forum :
<https://forum.inclusion.beta.gouv.fr/>